

D D C Cfdt:



Dans la réglementation applicable jusqu'à présent au sein de la SNCF, un salarié absent 30 jours pour cause de maladie perd deux jours de congé des 28 dont il dispose chaque année, puis un jour par période d'absence de 15 jours. Ainsi, un agent absent un an perd ses 28 jours de congé. Cette réglementation est totalement conforme au Code du travail. Juridique.















UN MINIMUM GARANTI DE 20 JOURS DE CONGÉ PAR AN POUR TOUS LES AGENTS

Une jurisprudence récente conduit désormais à rendre applicable au sein du Groupe public ferroviaire une directive européenne selon laquelle tout salarié doit bénéficier d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines, avec possibilité de report de ce congé s'il n'a pas pu le prendre pour cause de maladie.

ompte tenu de cette évolution juridique, le Groupe SNCF procède dès à présent à la mise en conformité de sa réglementation interne. Ainsi, tous les salariés du GPF devront avoir, à compter de 2018, au minimum 20 jours de congé chaque année, quelle que soit la durée de leurs absences pour raison de maladie. Ce nouveau régime sera applicable aux absences constatées à compter du 1^{er} janvier 2018. Les absences antérieures ne sont donc pas concernées par ce nouveau dispositif.

Il a également été décidé que chaque salarié bénéficie d'une période de report de 15 mois maximum pour prendre ses congés non pris. Ainsi, pour prendre un exemple simple, un agent qui reviendra le 1^{er} janvier 2019 d'une absence d'un an pourra prendre ses 20 jours acquis au titre de 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2020.

CONCRÈTEMENT, QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR LE GPF? ↓

- le référentiel interne SNCF sur les congés (RH 0143) sera actualisé très rapidement;
- le statut du personnel sera également modifié à l'occasion de la révision globale, courant 2018, pour la mise en place de l'instance unique;
- des développements SIRH sont en cours pour prendre en compte cette nouvelle réglementation de manière automatique dès le 2° trimestre 2018;
- une communication détaillée et une FAQ dédiée seront diffusées dans les semaines qui viennent.

© InfoCom FGTE CFDT Cheminots 2017 | Premier rédacteur graphiste Antonio-Bernard Tudor | Crédits photos D. R. & Flaticon

J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC







